

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**HEROUVILLE-EN-VEXIN****Date de convocation : 05/05/2026****Date d'affichage : 05/05/2026****Nombre de Conseillers en exercice : 14****PRESENTS : 13****VOTANTS : 14**

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, Mme GRAINDORGE, Mme GRUMELART, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT, M. VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme RADISAVLJEVIC (pouvoir Mme LEBLANC).

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC

OBJET : ABROGATION DÉLIBÉRATION N°009/2026 DU 04 MARS 2026
PORTANT SUR LA SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIÈRES A
DÉCLARATION PRÉALABLE

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'article L.115-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du Préfet en date du 24 avril 2026, portant un recours gracieux sur la délibération n°009/2026 du 04 mars 2026 ;

Considérant que la délibération n°009/2026 du 04 mars 2026 portant sur la soumission des divisions foncières à déclaration préalable ne respecte pas l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, qui impose que les divisions foncières ne soient soumises à déclaration préalable que dans les zones non urbanisées ;

037/2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 095-219503083-20260511-D037_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose donc l'abrogation de la délibération n°009/2026 du 04 mars 2026.

**Le Conseil Municipal,
L'exposé de son Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ABROGE la délibération n°009/2026 du 04 mars 2026.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**

**La secrétaire de séance,
Audrey LEBLANC**



**Le Maire,
Eric BAERT**

